

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34<sup>e</sup> année – N° 5 – Mercredi 8 février 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

## Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

**Ordre du jour de la séance du Parlement du mercredi 29 février 2012, de 8 h 30 à 13 heures, à l'Hôtel du Parlement à Delémont**

1. **Communications**
2. **Promesse solennelle d'un suppléant**
3. **Election d'un remplaçant de la commission des finances**
4. **Questions orales**
5. **Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (première lecture)**
6. **Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (première lecture)**
7. **Rapport de gestion pour l'année 2011 du Bureau interparlementaire de coordination**

**Département de l'Economie et de la Coopération**

8. **Motion N° 1029**  
**Egalité salariale: pour de vrais outils de contrôle.** André Parrat (CS-POP)
9. **Question écrite N° 2468**  
**Expulsion d'étrangers au bénéfice de l'aide sociale: quelle est la pratique du canton du Jura?** Yves Gigon (PDC)
10. **Question écrite N° 2469**  
**Production de lait industriel: quel avenir?** Yves Gigon (PDC)
11. **Question écrite N° 2471**  
**Combien de frontaliers profitent d'EFEJ?** Damien Lachat (UDC)

**Département de l'Environnement et de l'Équipement**

12. **Motion N° 1018**  
**Pistes cyclables: priorité à la sécurité.** Emmanuel Martinoli (VERTS)

## 13. Postulat N° 311

**Comment le Canton peut-il améliorer la réalisation des mesures environnementales?** Raphaël Ciocchi (PS)

## 14. Question écrite N° 2467

**Espace cours d'eau: quelle politique en matière d'application cantonale?** Anne Roy-Fridez (PDC)

## 15. Question écrite N° 2470

**Liaison TGV: désenchantement.** Paul Froidevaux (PDC)

**Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes**

## 16. Motion N° 1020

**Inciter les personnes n'ayant pas ou plus droit aux assurances sociales à se former.** André Parrat (CS-POP)

## 17. Interpellation N° 786

**Chantier du Home La Promenade, on « balade » les entreprises jurassiennes.** Claude Schlüchter (PS)

**Département des Finances, de la Justice et de la Police**

## 18. Loi portant adaptation du droit cantonal à la modification du Code civil suisse du 11 décembre 2009 (deuxième lecture)

## 19. Modification du décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux (deuxième lecture)

## 20. Motion N° 1019

**Caisse de pensions: des investissements éthiques s. v. p.** Emmanuel Martinoli (VERTS)

## 21. Interpellation N° 787

**Épargne-logement défiscalisée: quels effets sur les finances cantonales?** Josiane Daepf (PS)

## 22. Question écrite N° 2472

**Le chômage pénalise aussi sur le plan fiscal.** Serge Caillet (PLR)

Delémont, le 3 février 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

## Procès-verbal N° 21 de la séance du Parlement du mercredi 1<sup>er</sup> février 2012

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Corinne Juillerat (PS), présidente.

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Alain Bohlinger (PLR), André Burri (PDC), Pierre-Olivier Cattin (PCSI), Francis Charmillot (PS), Erica Hennequin (VERTS), Marcelle Lühinger (PLR), Jean-Pierre Mischler (UDC), Jean-Paul Miserez (PCSI), Gilles Pierre (PS), Christophe Schaffter (CS-POP) et Vincent Wermeille (PCSI)

Suppléants: Serge Caillet (PLR), Jean-Luc Charmillot (PDC), Marc Cattin (PCSI), Murielle Macchi-Berdat (PS), Hansjörg Ernst (VERTS), Stéphane Brosy (PLR), Didier Spies (UDC), Géraldine Beuchat (PCSI), Diego Moni Bidin (PS) et Jean-Pierre Kohler (CS-POP)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

### 1. Communications

#### 2. Promesse solennelle de suppléants

Stéphane Brosy (PLR), Marc Cattin (PCSI), Jean-Pierre Kohler (CS-POP), Diego Moni Bidin (PS) et Christophe Terrier (VERTS) font la promesse solennelle.

#### 3. Election d'un remplaçant de la commission de gestion et des finances

Jean-Pierre Kohler (CS-POP) est élu tacitement.

#### 4. Election d'un membre et de deux remplaçants de la commission de l'économie

Sont élus tacitement: David Balmer (PLR) comme membre; Edgar Sauser (PLR) et Christophe Terrier (VERTS) comme remplaçants.

#### 5. Election d'un remplaçant de la commission de la santé

Diego Moni Bidin (PS) est élu tacitement.

#### 6. Election de deux membres et de deux remplaçants de la commission de la formation

Sont élus tacitement: Giuseppe Natale (CS-POP) et Serge Caillet (PLR) comme membres; Jämes Frein (PS) et Stéphane Brosy (PLR) comme remplaçants.

### 7. Questions orales

- Emmanuel Martinoli (VERTS): Demande de soutien d'un groupe de chômeurs âgés de 50 ans et plus (satisfait)
- Thomas Stettler (UDC): Surveillance d'un centre d'accueil des requérants d'asile par une société de sécurité privée (non satisfait)
- Paul Froidevaux (PDC): Démission du directeur de l'Hôpital du Jura et suites données par le Gouvernement (non satisfait)
- Jean-Yves Gentil (PS): Personne engagée dans le cadre du projet de fusion des polices jurassienne et neuchâteloise (satisfait)
- Alain Lachat (PLR): Recours contre une adjudication et risque de retard sur le tronçon Bure – Porrentruy de l'A16 (satisfait)
- Frédéric Lovis (PCSI): Projet Paléojura et développement de l'offre touristique (partiellement satisfait)

- Claude Gerber (UDC): Valorisation de la production de lait dans le canton du Jura (partiellement satisfait)
- Marie-Noëlle Willemin (PDC): Maintien des origines actuelles en cas de fusion de communes (non satisfaite)
- Murielle Macchi-Berdat (PS): Manque de structures intermédiaires dans la prise en charge en psychiatrie dans le Jura (satisfaite)
- Frédéric Juillerat (UDC): Projet de réduction de la fiscalité reporté (satisfait)
- Maurice Jobin (PDC): Position du Gouvernement sur l'initiative «6 semaines de vacances pour tous» et conséquences pour l'Etat (satisfait)
- Anne Roy-Fridez (PDC): Délégation des tâches du SCAV au canton de Neuchâtel? (satisfaite)

### 8. Election d'une juge suppléante au TC

#### Résultat du scrutin:

— Bulletins délivrés:	57
— Bulletins rentrés:	57
— Bulletins blancs:	6
— Bulletins nuls:	2
— Bulletins valables:	49
— Majorité absolue:	25

Frédérique Comte (PS) est élue par 48 voix; 1 voix éparse.

### Département de la Formation, de la Culture et des Sports

#### 9. Modification de la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (loi scolaire) (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

##### Article 7, alinéa 2

##### Texte adopté en première lecture:

Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles.

##### Commission et Gouvernement:

Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles. Au besoin, il requiert l'avis du psychologue scolaire.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par 55 députés.

##### Article 28, alinéa 1

##### Texte de première lecture:

Les mesures de pédagogie compensatoire ont pour but de donner une formation appropriée à l'élève qui ne peut acquérir les notions de base dans le cadre ordinaire. Elles contribuent à équilibrer la personnalité de l'élève et à développer en lui la faculté d'apprendre.

##### Texte modifié par la délégation à la rédaction:

Les mesures de pédagogie compensatoire ont pour but de donner une formation appropriée à l'élève qui ne peut acquérir les notions de base dans le cadre ordinaire. Elles contribuent à équilibrer sa personnalité et à développer en lui la faculté d'apprendre.

Au vote, le texte de première lecture est adopté par 55 députés.

##### Article 106

##### Texte de première lecture:

Les communes pourvoient à ce que tout enfant reçoive l'instruction scolaire. Dans cette tâche, elles peuvent collaborer notamment en concluant

une entente intercommunale ou en constituant un syndicat de communes.

Texte modifié par la délégation à la rédaction:

Les communes pourvoient à l'instruction scolaire de chaque enfant. Dans cette tâche, elles peuvent collaborer notamment en concluant une entente intercommunale ou en constituant un syndicat de communes.

Au vote, le texte de première lecture est accepté par 54 voix contre 2.

Article 107, alinéa 1

Texte de première lecture:

Le cercle scolaire est la délimitation territoriale (arrondissement) établie pour la création et la gestion d'une école du degré primaire ou d'une école du degré secondaire.

Texte modifié par la délégation à la rédaction:

Le cercle scolaire est le territoire (arrondissement) délimité pour la création et la gestion d'une école du degré primaire ou d'une école du degré secondaire.

Au vote, le texte de première lecture est accepté par 55 voix contre 2.

Article 131, lettre a

Texte de première lecture:

a) dépistage systématique durant la scolarité, avec un accent porté sur les deux premières années, des élèves qui présentent un retard dans leur développement, des troubles moteurs, sensoriels ou de langage;

Proposition du groupe PDC:

a) dépistage durant la scolarité, avec un accent porté sur les deux premières années, des élèves qui présentent un retard dans leur développement, des troubles moteurs, sensoriels ou de langage;

Au vote, la proposition du groupe PDC est acceptée par 31 voix contre 26.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 58 députés.

#### 10. **Motion N° 1014**

**Gratuité des transports scolaires pour tous.** Anne Roy-Fridez (PDC)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1014 est rejetée par 30 voix contre 24.

#### 11. **Question écrite N° 2459**

**Stands de tirs régionaux, planification encore à jour?** David Eray (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

#### 12. **Question écrite N° 2464**

**Violence à l'école: quelles suites?** Yves Gigon (PDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

#### **Département de l'Economie et de la Coopération**

#### 13. **Modification du décret concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge, de licences d'alcool et d'autorisations de spectacle** (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 55 députés.

#### 14. **Motion N° 1015**

**Egalité salariale: pour de vrais outils de contrôle.** Pierluigi Fedele (CS-POP) et consorts

Développement par Hansjörg Ernst (VERTS).

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Les auteurs retirent la motion N° 1015.

#### 15. **Postulat N° 310**

**IPT-ORP: jouons la complémentarité plutôt que la concurrence.** Pierluigi Fedele (CS-POP) et consorts

Développement par André Parrat (CS-POP)

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 310 est accepté par 29 voix contre 18.

#### 16. **Question écrite N° 2462**

**Pour une prise en compte des chômeurs en fin de droit.** Emmanuel Martinoli (VERTS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

#### 28. **Résolution N° 144**

**Situation préoccupante pour l'avenir du cheval «Franches-Montagnes».** Edgar Sauser (PLR)

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution N° 144 est adoptée par 55 députés.

Les procès-verbaux N°s 18 à 20 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12 h 10.

Delémont, le 2 février 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

#### **Procès-verbal N° 22 de la séance du Parlement du mercredi 1<sup>er</sup> février 2012**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Corinne Juillerat (PS), présidente.

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: David Balmer (PLR), André Burri (PDC), Pierre-Olivier Cattin (PCSI), Francis Charmillot (PS), Jean-Marc Fridez (PDC), Erica Hennequin (VERTS), André Henzelin (PLR), Jean-Pierre Mischler (UDC), Jean-Paul Miserez (PCSI), Giuseppe Natale (CS-POP), Anne Roy-Fridez (PDC) et Emmanuelle Schaffter (VERTS)

Suppléants: Serge Caillet (PLR), Jean-Luc Charmillot (PDC), Marc Cattin (PCSI), Josiane Daepf (PS), Josiane Sudan (PDC), Hansjörg Ernst (VERTS), Stéphane Brosy (PLR), Didier Spies (UDC), Géraldine Beuchat (PCSI), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Jean-Pierre Gindrat (PDC) et Christophe Terrier (VERTS)

(La séance est ouverte à 14 h 30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

#### **Département de l'Environnement et de l'Équipement**

#### 17. **Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour l'aménagement de la route cantonale RC 1521, rue**

**des Colonges à Chevenez, commune de Haute-Ajoie**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 47 voix contre 1.

**18. Motion N° 1017**

**Développer les transports publics entre La Courvine et les Franches-Montagnes.** Jean-Louis Berberat (PDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1017a est accepté par 56 députés.

**19. Question écrite N° 2461**

**Plantes invasives: à quoi sert la loi?** Emmanuel Martinoli (VERTS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**20. Question écrite N° 2466**

**Participation du canton du Jura au Cercle Indicateurs de l'Office fédéral du développement territorial.** Pierre Brülhart (PS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes**

**21. Motion N° 1016**

**Inégalité de traitement financier dans le soutien de fusion des grandes communes.** Françoise Cattin (PCSI)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose la transformation de la motion en postulat, ce que la motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1016 est acceptée par 29 voix contre 22.

**22. Question écrite N° 2460**

**Pourquoi préférer l'outil «PLAISIR» au lieu du système «BESA»?** Serge Caillet (PLR)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

**23. Question écrite N° 2463**

**Jeunes dépendant du service social et vivant dans des habitations surpeuplées d'animaux.** Josiane Sudan (PDC)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

**24. Question écrite N° 2465**

**Assujettissement à une mesure d'insertion dans l'aide sociale: quelle est la pratique?** Yves Gigon (PDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

**Département des Finances, de la Justice et de la Police**

**25. Loi portant adaptation du droit cantonal à la modification du Code civil suisse du 11 décembre 2009 (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 40 députés.

**26. Modification du décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 43 députés.

**27. Motion N° 1013**

**Pour une aide fiscale aux parents au foyer.** Jean-Paul Gschwind (PDC) et consorts

Développement par Gabriel Willemin (PDC)

Le Gouvernement propose la transformation de la motion en postulat, ce que les motionnaires refusent.

Au vote, la motion N° 1013 est acceptée par 32 voix contre 18.

La séance est levée à 16 h 25.

Delémont, le 2 février 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Loi portant adaptation du droit cantonal à la modification du Code civil suisse du 11 décembre 2009 du 1<sup>er</sup> février 2012**

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978<sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 10** (nouvelle teneur)

Code civil suisse: Référence ad article 882 supprimée.

**Article 50**

(Abrogé.)

**Article 58** (nouvelle teneur)

**Article 58** Dans les partages de successions, le prix d'attribution des immeubles (articles 617 à 619 CC) est fixé par la commission cantonale d'estimation foncière instituée par la loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural<sup>2</sup>.

**Article 87, alinéa 2** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup>La somme à payer pour purger peut être fixée par estimation officielle, effectuée par la commission cantonale d'estimation foncière instituée par la loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural<sup>2</sup>, si tous les créanciers en font la demande et que l'acquéreur y consente.

**Article 88** (nouvelle teneur)

**Article 88** <sup>1</sup>Il existe une hypothèque légale pour les créances suivantes:

- a) en faveur de l'Etat, des communes, des Eglises et de leurs paroisses pour l'impôt sur le gain immobilier ainsi que l'impôt sur la fortune afférent aux immeubles et aux forces hydrauliques (articles 190 de la loi d'impôt<sup>3</sup> et 23 de la loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat<sup>4</sup>);
- b) en faveur de l'Etat, des communes, des Eglises et de leurs paroisses pour les droits de succession et de donation afférents aux immeubles et aux forces hydrauliques (articles 38 de la loi sur l'impôt de succession et de donation<sup>5</sup> et 23 de la loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat<sup>4</sup>);

- c) en faveur de l'Etat, pour les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (article 22 de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages<sup>6</sup>);
- d) en faveur de l'Etat, pour les redevances relatives aux concessions hydrauliques (article 14 du décret sur les redevances et les émoluments dus pour l'utilisation des eaux<sup>7</sup>);
- e) en faveur de l'Etablissement d'assurance immobilière et de prévention, pour les primes dues au titre de l'assurance incendie obligatoire des bâtiments (article 19 de la loi sur l'assurance immobilière<sup>8</sup>);
- f) en faveur des communes, pour la taxe immobilière, la taxe des digues, la taxe d'épuration des eaux usées et les redevances relatives à la fourniture de l'eau potable;
- g) en faveur des communes, pour les contributions des propriétaires fonciers aux frais d'équipement (article 26 du décret concernant les contributions des propriétaires fonciers<sup>9</sup>);
- h) en faveur des syndicats d'améliorations foncières, pour les contributions dues par les propriétaires fonciers (article 72 de la loi sur améliorations structurelles<sup>10</sup>);
- i) en faveur de l'Etat et des communes, pour les créances en remboursement des subventions octroyées au titre d'améliorations structurelles (article 121 de la loi sur améliorations structurelles<sup>10</sup>);
- j) en faveur de l'Etat, pour les crédits d'investissement forestiers octroyés à des particuliers pour des travaux liés à un bien-fonds (article 71, alinéa 2, de la loi sur les forêts<sup>11</sup>);
- k) en faveur de l'Etat et des communes, pour les créances découlant de l'exécution par substitution (articles 38 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire<sup>12</sup> et 50 de la loi sur les déchets<sup>13</sup>);
- l) en faveur des propriétaires voisins, pour les prétentions à la compensation des charges (article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire<sup>12</sup>);
- m) en faveur des coopératives de remembrement, pour leurs créances à l'égard des propriétaires participants (article 4 du décret concernant le remembrement de terrains à bâtir<sup>14</sup>);

<sup>2</sup>Ces hypothèques légales naissent sans inscription au registre foncier. Lorsqu'elles dépassent 1000 francs, elles ne sont opposables aux tiers qui se sont fondés de bonne foi sur le registre foncier qu'aux conditions de l'article 836, alinéa 2, du Code civil suisse.

<sup>3</sup>Elles priment toute charge inscrite sur l'immeuble grevé. Entre elles, elles concourent à parité de rang.

<sup>4</sup>L'inscription de l'hypothèque légale ne rend pas la créance imprescriptible.

**Article 89** (nouvelle teneur)

**Article 89** Les cédulas hypothécaires sur papier portent la signature du conservateur du registre foncier ou de son adjoint.

**Article 91**

(Abrogé.)

**Article 93** (nouvelle teneur)

**Article 93** Le métier de prêteur sur gages est régi par la loi sur les activités économique<sup>15</sup>.

**Article 100** (nouvelle teneur)

**Article 100** La procédure de recours contre les décisions du conservateur est régie par les articles 956a et 956b du Code civil suisse. Pour le surplus, le Code de procédure administrative<sup>16</sup> est applicable.

**Article 110**

(Abrogé.)

**Article 113** (nouvelle teneur)

**Article 113** Les décisions du préposé sont sujettes à recours à la Cour civile du Tribunal cantonal.

**II.**

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990<sup>17</sup> est modifié comme il suit:

**Article 109** (nouvelle teneur)

**Article 109** La commission cantonale d'estimation foncière est adjointe au Service juridique.

**III.**

Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale<sup>18</sup> est modifié comme il suit:

**Article 16, chiffre 2**

(Abrogé.)

**IV.**

Le décret concernant l'exécution de la loi sur le notariat<sup>19</sup> est modifié comme il suit:

**Article 51a** (nouveau, avant la Section 6)

**Article 51a** Le Gouvernement peut autoriser les notaires à établir des expéditions électroniques des actes authentiques qu'ils ont dressés et à légaliser de manière électronique des signatures et des copies. Il en règle les modalités.

**V.**

La loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural du 21 février 2001<sup>2</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 15a** (nouveau)

**Article 15a** <sup>1</sup>La commission cantonale d'estimation foncière est composée de quatre membres et de trois suppléants nommés par le Gouvernement, qui désigne également le président et le vice-président.

<sup>2</sup>Pour chaque estimation, la commission est complétée par le teneur du registre de l'impôt foncier de la commune où est sis l'immeuble en cause, qui en est membre d'office, ou par son remplaçant, désigné par le conseil communal.

<sup>3</sup>Les frais d'estimation comprennent les indemnités revenant aux membres de la commission et les débours. Ils sont à la charge du requérant. Les membres de la commission ont droit aux mêmes indemnités que les estimateurs des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques.

<sup>4</sup>Pour le surplus, l'article 9, alinéas 2 à 5, est applicable.

**VI.**

La loi du 9 novembre 1978 réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages<sup>6</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 22, alinéa 2** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup>Les droits échus sont garantis par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

**VII.**

La loi d'impôt du 26 mai 1988<sup>3</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 190** (nouvelle teneur)

**Article 190** L'impôt sur le gain immobilier ainsi que l'impôt sur la fortune afférent aux immeubles et aux forces hydrauliques sont garantis par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

**VIII.**

La loi du 13 décembre 2006 sur l'impôt de succession et de donation<sup>5</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 38** (nouvelle teneur)

**Article 38** L'impôt de succession et de donation afférent aux immeubles et aux forces hydrauliques est garanti par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

**IX.**

La loi du 27 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire<sup>12</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 32, alinéa 3** (nouvelle teneur)

<sup>3</sup>La prétention à la compensation des charges est garantie par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

**Article 38, alinéa 2** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup>Ces frais sont garantis par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

**X.**

Le décret du 11 décembre 1992 concernant les contributions des propriétaires fonciers<sup>9</sup> est modifié comme il suit:

**Article 26** (nouvelle teneur)

**Article 26** Les contributions sont garanties par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

**XI.**

Le décret du 11 décembre 1992 concernant le remembrement de terrains à bâtir<sup>14</sup> est modifié comme il suit:

**Article 4, alinéa 2** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup>Les créances de la coopérative de remembrement à l'égard des propriétaires participants sont garanties par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

**XII.**

Le décret du 6 décembre 1978 sur les redevances et les émoluments dus pour l'utilisation des eaux<sup>7</sup> est modifié comme il suit:

**Article 14** (nouvelle teneur)

**Article 14** La taxe d'eau pour les droits de force hydraulique est garantie par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

**XIII.**

La loi du 24 mars 1999 sur les déchets<sup>13</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 50** (nouvelle teneur)

**Article 50** <sup>1</sup>Les décharges et les autres sites pollués, jugés dangereux pour la protection des eaux et de l'environnement, doivent être assainis.

<sup>2</sup>L'Office de l'environnement fixe un délai d'assainissement. Il ordonne au besoin l'exécution par substitution.

<sup>3</sup>La créance de l'Etat est garantie par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

<sup>4</sup>Les frais d'investigation, de surveillance et d'assainissement sont répartis par l'Office de l'environnement entre les personnes à l'origine des mesures, conformément aux prescriptions de la loi fédérale sur la protection de l'environnement.

**XIV.**

La loi du 6 décembre 1978 sur l'assurance immobilière<sup>8</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 19** (nouvelle teneur)

**Article 19** Les primes sont garanties par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

**XV.**

La loi du 20 juin 2001 sur améliorations structurelles<sup>10</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 72** (nouvelle teneur)

**Article 72** Les contributions dues par les propriétaires fonciers sont garanties par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

**Article 121** (nouvelle teneur)

**Article 121** La créance en remboursement des subventions est garantie par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

**XVI.**

La loi du 26 septembre 2007 sur les activités économique<sup>15</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 6, lettre e** (nouvelle)

**Article 6** Sont soumises à une autorisation:

e) les activités de prêteur sur gages au sens des articles 907 et suivants du Code civil suisse.

**XVII.**

<sup>1</sup>La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup>RSJU 211.1

<sup>2</sup>RSJU 215.124.1

<sup>3</sup>RSJU 641.11

<sup>4</sup>RSJU 471.1

<sup>5</sup>RSJU 642.1

<sup>6</sup>RSJU 215.326.2

<sup>7</sup>RSJU 752.461

<sup>8</sup>RSJU 873.11

<sup>9</sup>RSJU 701.71

<sup>10</sup>RSJU 913.1

<sup>11</sup>RSJU 921.11

<sup>12</sup>RSJU 701.1

<sup>13</sup>RSJU 814.015

<sup>14</sup>RSJU 701.81

<sup>15</sup>RSJU 930.1

<sup>16</sup>RSJU 175.1

<sup>17</sup>RSJU 172.111

<sup>18</sup>RSJU 176.21

<sup>19</sup>RSJU 189.111

République et Canton du Jura

**Décret**

**concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux**

**Modification du 1<sup>er</sup> février 2012**

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

**I.**

Le décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux<sup>1</sup> est modifié comme il suit:

**Titre de la Section 1** (nouvelle teneur)**SECTION 1: Juges suppléants****Article premier, phrase introductive** (nouvelle teneur)

**Article premier** Les juges suppléants, qui exercent une activité professionnelle non rétribuée par l'Etat, ont droit aux indemnités suivantes:

**Article 3, alinéas 1, phrase introductive et 3** (nouveau)

**Article 3** <sup>1</sup>Les juges suppléants, qui exercent une activité professionnelle rétribuée par l'Etat, ont droit aux indemnités suivantes:

<sup>3</sup>En cas d'activité professionnelle à temps partiel rétribuée par l'Etat, le juge suppléant a droit aux indemnités prévues aux articles 1 et 2, dans la mesure où il accomplit sa tâche en dehors du temps de travail afférent à son activité professionnelle rétribuée par l'Etat.

**Article 3a, alinéa 3** (nouveau)

<sup>3</sup>En cas d'activité professionnelle à temps partiel rétribuée par l'Etat, le juge extraordinaire est indemnisé conformément à l'alinéa 1, dans la mesure où il accomplit sa tâche en dehors du temps de travail afférent à son activité professionnelle rétribuée par l'Etat.

**II.**

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup>RSJU 186.1

République et Canton du Jura

**Loi  
sur l'école enfantine, l'école primaire  
et l'école secondaire (Loi scolaire)  
Modification du 1<sup>er</sup> février 2012**

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura  
arrête:

I.

La loi du 20 décembre 1990 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (loi scolaire)<sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

**Titre** (nouvelle teneur)

**Loi sur l'école obligatoire**

**Préambule** (nouvelle teneur)

- vu les articles 8, lettres d, e, h et j, 32 à 37 et 39 à 41 de la Constitution cantonale<sup>2</sup>,
- vu l'arrêté du Parlement du 23 avril 2008 portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire<sup>3</sup>,
- vu l'arrêté du Parlement du 23 avril 2008 portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention scolaire romande<sup>4</sup>,

**Article premier, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Article premier** <sup>1</sup>La présente loi s'applique à l'école obligatoire.

**Article 6 et note marginale** (nouvelle teneur)

**Article 6** <sup>1</sup>Tout enfant, quel que soit son statut, a accès à l'école.

<sup>2</sup>Les parents ont le droit et l'obligation d'envoyer leur enfant en âge de scolarité obligatoire dans une école publique. Demeure réservé le droit des parents de donner ou de faire donner un enseignement privé, conformément à la législation sur l'enseignement privé.

<sup>3</sup>La scolarité obligatoire comprend deux degrés: le degré primaire, école enfantine incluse, qui dure en principe huit années et le degré secondaire, qui dure en principe trois années.

<sup>4</sup>Elle dure onze ans.

**Article 7** (nouvelle teneur)

**Article 7** <sup>1</sup>Tout enfant âgé de quatre ans révolus jusqu'au 31 juillet inclus entre à l'école obligatoire.

<sup>2</sup>Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles. Au besoin, il requiert l'avis du psychologue scolaire.

**Article 8, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Article 8** <sup>1</sup>Durant la scolarité obligatoire, la fréquentation de l'école publique est gratuite.

**Article 11, alinéas 1 et 3** (nouvelle teneur)

**Article 11** <sup>1</sup>L'école obligatoire participe, durant les deux premières années, à l'intégration sociale de l'enfant; elle stimule son développement affectif, moteur et intellectuel; elle favorise ses facultés d'expression et de compréhension.

<sup>3</sup>L'activité pédagogique durant ces deux premières années est essentiellement fondée sur le jeu; elle tient compte de l'âge et du développement de l'enfant.

**Article 12**

(Abrogé.)

**Article 14**

(Abrogé.)

**Article 15, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Article 15** <sup>1</sup>Dans les classes du degré primaire, l'enseignement est dispensé, en principe par tranche de deux années scolaires, par un ou plusieurs enseignants.

**Article 16 et note marginale** (nouvelle teneur)

**Article 16** <sup>1</sup>La huitième année a pour fonction particulière d'observer et d'orienter les élèves en vue des enseignements différenciés pratiqués à l'école secondaire.

<sup>2</sup>L'observation et l'évaluation objective des résultats et des aptitudes des élèves compléteront l'information donnée par les parents, les enseignants et les élèves. L'ensemble de ces moyens contribue à l'appréciation des élèves en vue du choix des enseignements différenciés de la neuvième année. Le Département arrête les modalités.

**Article 18**

(Abrogé.)

**Article 25** (nouvelle teneur)

**Article 25** L'élève dont l'orientation professionnelle n'est pas encore fixée, qui achève sa scolarité obligatoire en situation d'échec ou dont les résultats ne correspondent pas aux exigences requises en vue de la formation ultérieure choisie, peut accomplir une douzième, éventuellement une treizième année scolaire.

**Article 26** (nouvelle teneur)

**Article 26** La prolongation de la scolarité est ouverte aux élèves qui veulent effectuer à l'école secondaire une douzième année en accomplissant le programme régulier de la onzième année de la scolarité obligatoire ou qui veulent suivre une douzième année linguistique conformément aux accords conclus en la matière ou qui veulent encore effectuer une douzième année en fréquentant des classes préparatoires rattachées au niveau secondaire II.

**Article 27**

(Abrogé.)

**Article 28, alinéa 1 et alinéa 2, lettre a** (nouvelle teneur)

**Article 28** <sup>1</sup>Les mesures de pédagogie compensatoire ont pour but de donner une formation appropriée à l'élève qui ne peut acquérir les notions de base dans le cadre ordinaire. Elles contribuent à équilibrer la personnalité de l'élève et à développer en lui la faculté d'apprendre.

<sup>2</sup>Les mesures compensatoires comprennent notamment:

- a) les classes de transition à l'école primaire (troisième année sur deux ans);

**Article 29, alinéa 2**

(Abrogé.)

**Article 30, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Article 30** <sup>1</sup>Les élèves présentant un retard dans leur développement et pour lesquels il paraît indiqué de ne pas différer l'entrée en troisième année peuvent être accueillis dans une classe de transition. Ils y accompliront le programme de la troisième année en deux ans.

**Article 41** (nouvelle teneur)

**Article 41** <sup>1</sup>La continuité et la cohérence de l'action pédagogique et éducative de l'école sont assurées durant la scolarité obligatoire.

<sup>2</sup>Le Département veille à la transition harmonieuse entre le degré primaire et le degré secondaire, et entre ce dernier et les formations postobligatoires. Il prend les mesures nécessaires à cet effet, notamment par la conception des plans d'études et par la fixation des options méthodologiques générales.

**Article 48, alinéas 3 et 4** (nouveaux)

<sup>3</sup>En concertation avec les communes et les autorités scolaires locales concernées, il peut autoriser la mise en place d'une organisation de l'école obligatoire selon le principe de la journée à horaire continu.

<sup>4</sup>Conformément aux dispositions fixées dans la loi sur l'action sociale, une participation financière des parents est requise pour les frais de repas et de garde.

**Article 50** (nouvelle teneur)

**Article 50** <sup>1</sup>Le Département arrête les plans d'études. Il y fixe les objectifs d'apprentissage et le programme d'enseignement de chaque discipline ainsi que le temps qui leur est consacré.

<sup>2</sup>Les plans d'études sont publiés.

<sup>3</sup>Le Département détermine la liste des moyens d'enseignement obligatoires.

<sup>4</sup>Il édicte des directives concernant l'utilisation des moyens d'enseignement.

**Article 52** (nouvelle teneur)

**Article 52** <sup>1</sup>Les domaines généraux de formation ainsi que les disciplines enseignées sont définies aux articles 3 et 4 de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire.

<sup>2</sup>Les objectifs et les programmes d'enseignement sont définis dans le plan d'études romand.

<sup>3</sup>Le Département peut modifier les proportions respectives des domaines et des disciplines concernés dans les limites fixées à l'article 8, alinéa 1, lettre b, de la Convention scolaire romande.

<sup>4</sup>Les objectifs et les programmes d'enseignement réalisent, sur l'ensemble de la scolarité, un équilibre entre les disciplines qui conduisent au développement intellectuel, physique, esthétique et social.

**Article 80, alinéas 3 et 4** (nouveaux)

<sup>3</sup>Il met à la disposition des enseignants des épreuves de référence en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études, de situer la progression des élèves et d'adapter leur enseignement aux besoins identifiés. Il en précise les modalités d'utilisation.

<sup>4</sup>Les résultats permettent au Département de recueillir des données utiles au pilotage de l'enseignement et, au besoin, de prendre des mesures d'ajustement.

**Article 106** (nouvelle teneur)

**Article 106** Les communes pourvoient à ce que tout enfant reçoive l'instruction scolaire. Dans cette tâche, elles peuvent collaborer notamment en concluant une entente intercommunale ou en constituant un syndicat de communes.

**Article 107** (nouvelle teneur)

**Article 107** <sup>1</sup>Le cercle scolaire est la délimitation territoriale (arrondissement) établie pour la création et la gestion d'une école du degré primaire ou d'une école du degré secondaire.

<sup>2</sup>Chaque commune forme en principe un cercle de degré primaire. Toutefois, si les effectifs sont insuffisants ou si les conditions locales le commandent, le cercle de degré primaire comprend tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs communes.

<sup>3</sup>Le cercle de degré secondaire comprend un territoire qui permet la création et le fonctionnement d'une école secondaire complète.

**Article 108, alinéa 3**

(Abrogé.)

**Article 113**

(Abrogé.)

**Article 131, lettre a** (nouvelle teneur)

**Article 131** En matière de psychologie scolaire, le Centre assume en particulier les tâches suivantes:

- a) dépistage durant la scolarité, avec un accent porté sur les deux premières années, des élèves qui présentent un retard dans leur développement, des troubles moteurs, sensoriels ou de langage;

**Article 152, phrase introductive** (nouvelle teneur)

**Article 152** Les dépenses relatives aux écoles du degré primaire et du degré secondaire sont groupées en trois types:

**Article 153, alinéa 2** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup>L'ensemble des collectivités publiques responsables se répartissent les dépenses dites générales, après déduction de la part de l'Etat définie par la loi concernant la péréquation financière, pour les écoles des degrés primaire et secondaire ainsi que pour les institutions spécialisées.

**II.**

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990<sup>5</sup> est modifié comme il suit:

**Article 68, lettre a** (nouvelle teneur)

**Article 68** Le Département comprend:

- a) le Service de l'enseignement;

**Titre de la Section 2 du Chapitre VI** (nouvelle teneur)**SECTION 2: Service de l'enseignement****Article 69, phrase introductive et lettres a, b et c**

(nouvelle teneur)

**Article 69** Le Service de l'enseignement a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation relative à l'instruction publique pour la scolarité obligatoire;
- b) administration, gestion et coordination de l'ensemble des activités matérielles et pédagogiques des écoles primaires et secondaires;
- c) élaboration, à l'intention du Département des Finances, des plans financiers et du budget de l'enseignement de la scolarité obligatoire et traitement des affaires financières y relatives;

**Article 70, phrase introductive** (nouvelle teneur)

**Article 70** Sont subordonnées au Service de l'enseignement:

**Article 71, lettre f** (nouvelle teneur)

**Article 71** Le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire a les attributions suivantes:

- f) coordination avec le Service de l'enseignement, le Centre jurassien d'enseignement et de formation, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, le Service de la santé publique, le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'Office des sports;

**Article 72b, lettre c** (nouvelle teneur)

**Article 72b** Le Centre jurassien d'enseignement et de formation a les attributions suivantes:

- c) coordination avec le Service de l'enseignement, le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire ainsi que le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire;

**III.**

<sup>1</sup>La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup>RSJU 410.11

<sup>2</sup>RSJU 101

<sup>3</sup>RSJU 410.102

<sup>4</sup>RSJU 410.103

<sup>5</sup>RSJU 172.111

République et Canton du Jura

**Décret**

**concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge, de licences d'alcool et d'autorisations de spectacle**

**Modification du 1<sup>er</sup> février 2012**

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

**I.**

Le décret du 24 juin 1998 concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge, de licences d'alcool et d'autorisations de spectacle<sup>1</sup> est modifié comme il suit:

**Titre de la Section 2** (nouvelle teneur)**SECTION 2: Assujettissement aux taxes, barèmes****Article 4** (nouvelle teneur)

**Article 4** Par catégorie d'établissement, les barèmes suivants sont appliqués:

Exploitation d'un hôtel: 2,5% de la valeur locative:

- Taxe minimale 400 francs
- Taxe maximale 2500 francs



Exploitation d'un restaurant: 2,75% de la valeur locative:

- Taxe minimale 300 francs
- Taxe maximale 2000 francs

Exploitation d'un restaurant sans alcool:  
2,25% de la valeur locative:

- Taxe minimale 200 francs
- Taxe maximale 1000 francs

Exploitation d'un établissement de divertissement:  
3% de la valeur locative:

- Taxe minimale 1500 francs
- Taxe maximale 7000 francs

**II.**

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 1<sup>er</sup> février 2011.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup>RSJU 643.1

République et Canton du Jura

**Arrêté  
octroyant un crédit d'engagement  
pour l'aménagement de la route cantonale  
RC 1521, rue des Colonges à Chevenez,  
commune de Haute-Ajoie  
du 1<sup>er</sup> février 2012**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 84, lettre g, de la Constitution juras-sienne<sup>1</sup>,
- vu les articles 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales<sup>2</sup>,

arrête:

**Article premier**

Un crédit d'engagement de 780000 francs est octroyé au Service des ponts et chaussées.

**Article 2**

Il est destiné à couvrir les dépenses pour l'aménagement de la route cantonale RC 1521, rue des Colonges à Chevenez, commune de Haute-Ajoie, du km 0,000 au km 0,640.

**Article 3**

Le montant du crédit est imputable au Service des ponts et chaussées, rubrique budgétaire 450.501.00.

**Article 4**

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Delémont, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup>RSJU 101  
<sup>2</sup>RSJU 611

**Service de renseignements juridiques**

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

République et Canton du Jura

**Arrêté  
concernant l'indexation des émoluments  
de l'administration cantonale  
du 17 janvier 2012**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 23a, alinéa 3, de la loi du 9 novembre 1978 sur les émoluments<sup>1</sup>,

arrête:

**Article premier**

La valeur du point des émoluments est fixée à 1 franc.

**Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Delémont, le 17 janvier 2012.

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RSJU 176.11

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 24 janvier 2012**

Par arrêté, le Gouvernement a approuvé la Convention du 21 novembre 2011 pour le programme de réadaptation stationnaire passée entre la Clinique Le Noirmont et Sanitas Grundversicherungen AG.

Les annexes 1, 2, 3 et 4 à la convention ci-dessus sont également approuvées.

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

**MINERGIE®**

**Standards Minergie :  
Bases et exigences**

**Public cible :**  
Architectes, entreprises générales, planificateurs.

**Programme :**

- Exigences de base
- Exemple de rénovation
- Exigences supplémentaires
- Procédures et dossier de demande de certificat

**Coût :**  
CHF 230.- (documentation et pause-café compris)

**Date et lieu :**  
23.02.2012, Delémont  
13h30 – 18h00

Programme détaillé et informations :  
sur [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch) (Formation)  
ou auprès du Bureau EHE SA  
tél. 026 309 20 91, [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 24 janvier 2012

#### Nomination des membres de commissions cantonales pour la période administrative 2011-2015

Par arrêtés, le Gouvernement a nommé membres de la commission de la division santé-social-arts du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) pour la période 2011-2015:

- M. Gabriel Nusbaumer, président de l'OrTra santé-social Jura;
- M. Jean-Marc Pouly, représentant de l'Institut fédéral pour la formation pédagogique, en remplacement de M. Daniel Lambelet, démissionnaire;
- M. Jean-Christophe Bourquin, directeur de la Haute Ecole fribourgeoise de travail social, en remplacement de M<sup>me</sup> Véronique Grange, démissionnaire;
- M<sup>me</sup> Liliane Girod, représentante du Jura bernois, en remplacement de M. Christian Vaquin, démissionnaire;
- M<sup>me</sup> Anne-Brigitte Dormond-Turberg, directrice de la Maison de l'enfance à Delémont, en remplacement de M<sup>me</sup> Christiane Lardon, démissionnaire.

Ces arrêtés entrent en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Département de la Formation, de la Culture  
et des Sports

### Admissions pour les offres de prolongation de la scolarité obligatoire dans le cadre de l'année scolaire 2012-2013

#### GÉNÉRALITÉS

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

- Le concordat HarmoS entre en vigueur dans le canton du Jura en août 2012. Par conséquent, les degrés scolaires font référence à la nouvelle nomenclature des 11 degrés de la scolarité obligatoire.

Jusqu'en juillet 2012	1EE	2EE	1P	2P	3P
Dès août 2012	1	2	3	4	5

4P	5P	6P	7ES	8ES	9ES	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>
6	7	8	9	10	11	12	13

- La loi scolaire octroie aux élèves le droit d'accomplir une douzième, voire une treizième année de scolarité.
- Ce droit s'exerce sur demande des parents et analyse du dossier de candidature par les instances compétentes.

- En fonction de leur situation scolaire, de leurs aptitudes et de leurs projets personnels, les élèves peuvent bénéficier d'une prolongation de la scolarité obligatoire sous diverses formes.
- Les élèves, qui par leur attitude et leur comportement ne respectent pas le règlement propre à chaque établissement, s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la structure prononcée par décision du Département de la Formation, de la Culture et des Sports.

#### CONDITIONS FINANCIÈRES

- L'inscription à une structure de douzième année scolaire ou préprofessionnelle pour les élèves domiciliés sur territoire jurassien est gratuite. Aucun écolage n'est perçu par les structures de formation jurassiennes.
- Les supports de cours et le matériel nécessaire à la formation sont, selon le règlement des écoles concernées, à la charge des participants.
- Les élèves jurassiens qui suivent **un programme de 12<sup>e</sup> année dans le cadre de la scolarité obligatoire** reçoivent une participation financière aux frais de transports (Railcheck) et de repas.
- Les élèves qui suivent **le programme du Cycle de transition du secondaire I vers le secondaire II jurassien** (options orientation, préapprentissage ou réussite) **ou fréquentent les Ateliers de formation (ATF)** ne perçoivent pas d'indemnités mais peuvent déposer une demande de bourse auprès de la Section des bourses ([www.jura.ch/bourses](http://www.jura.ch/bourses)) qui examinera si les conditions financières pour l'octroi d'une aide sont remplies.
- Pour les élèves qui effectuent **un préapprentissage à plein temps à Moutier ou La Chaux-de-Fonds**, le canton du Jura prend en charge les frais généraux de formation (contribution cantonale) si l'admission a été prononcée par la Commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire. Les autres frais (taxes, écolage, manuels scolaires, etc.) sont à leur charge. Ils peuvent déposer une demande de bourse auprès de la Section des bourses ([www.jura.ch/bourses](http://www.jura.ch/bourses)) qui examinera si les conditions financières pour l'octroi d'une aide sont remplies. Dans tous les cas, ils peuvent déposer une demande de remboursement de frais d'écolage, ce dernier étant dû sans condition de revenus.

#### OFFRES DE PROLONGATION DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

##### A. Prolongation de la scolarité obligatoire dans le cadre de l'École secondaire

##### A.1 Accomplissement d'une douzième année au degré 11 (éventuellement au degré 10) de l'école secondaire

##### A.1.1 Admission au degré 11 de l'école secondaire

Par suite d'un redoublement antérieur (ou de deux redoublements), un élève achève au degré 10 (éventuellement 9) sa scolarité obligatoire; il souhaite poursuivre sa formation au degré 11 (éventuellement 10) de l'école secondaire.

- ✓ Demande écrite des parents adressée au directeur de l'établissement jusqu'au 31 mars 2012.
- ✓ Décision provisoire du directeur communiquée aux parents jusqu'à fin avril 2012.
- ✓ Décision définitive confirmée par le directeur avec le bulletin du second semestre.

- ✓ Admission dans les niveaux et option du degré 11 conformément au règlement du 14 septembre 1993 concernant l'orientation des élèves de l'école secondaire.

#### A.1.2 **Redoublement volontaire du degré 11 de l'école secondaire**

Un élève achève sa scolarité obligatoire au degré 11; il n'obtient pas les résultats qui lui permettent d'entrer dans une école professionnelle ou dans une école moyenne pour y suivre la formation de son choix; il souhaite accomplir une seconde fois le programme de onzième.

- ✓ Demande écrite des parents adressée au directeur de l'établissement jusqu'au 31 mars 2012.
- ✓ Décision provisoire du directeur, sur avis des conseillers en orientation, communiquée aux parents jusqu'à fin avril 2012.
- ✓ Décision définitive confirmée par le directeur avec le bulletin du second semestre.
- ✓ Admission dans les niveaux et option du degré 11 conformément au règlement du 14 septembre 1993 concernant l'orientation des élèves de l'école secondaire.
- ✓ Sur proposition du corps enseignant et du directeur, le conseiller pédagogique statue sur des demandes particulières tendant à l'admission dans un autre niveau.

Les douze premières semaines sont considérées comme période d'observation durant laquelle peuvent intervenir des mesures de transition dans les niveaux et les options.

#### A.1.3 **Accomplissement d'une treizième année de scolarité au degré 11 de l'école secondaire**

Par suite de deux redoublements antérieurs, un élève accomplit une douzième année au degré 10; il souhaite poursuivre sa formation au degré 11 de l'école secondaire.

Un élève accomplit une douzième année au degré 11. Il n'obtient pas les résultats qui lui permettent de suivre la formation de son choix, dans une école professionnelle ou une école moyenne; il souhaite accomplir une seconde fois le programme de onzième.

- ✓ Demande écrite des parents adressée au directeur de l'établissement jusqu'au 31 mars 2012.
- ✓ Décision provisoire du Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire sur préavis du directeur et des conseillers en orientation communiquée aux parents jusqu'à fin avril 2012.
- ✓ Décision définitive confirmée par le directeur avec le bulletin du second semestre.
- ✓ Admission dans les niveaux et option du degré 11 conformément au règlement du 14 septembre 1993 concernant l'orientation des élèves de l'école secondaire.
- ✓ Sur proposition du corps enseignant et du directeur, le conseiller pédagogique statue sur des demandes particulières tendant à l'admission dans un autre niveau.

Les douze premières semaines sont considérées comme période d'observation durant laquelle

peuvent intervenir des mesures de transition dans les niveaux et les options.

#### A.2 **Douzième année linguistique dans le canton de Bâle-Campagne**

Cette formule a été instaurée dans le cadre d'un partenariat entre les Cantons de Bâle-Campagne et du Jura.

Elle permet à des élèves jurassiens arrivés au terme de leur scolarité obligatoire d'accomplir une douzième année dans une classe du degré 11 d'une école secondaire de Bâle-Campagne.

Pour les jeunes gens concernés, une telle expérience est intéressante à plus d'un titre. Elle leur permet notamment d'accéder à une maîtrise de l'allemand, de découvrir l'environnement alémanique, d'élargir leur horizon personnel et culturel.

L'écolage est pris en charge par l'Etat. Les frais de déplacement et de repas sont également remboursés selon les normes en vigueur pour les élèves de scolarité obligatoire.

**Durée:** 1 année.

**Conditions d'admission:** L'élève doit avoir achevé la scolarité obligatoire et être motivé pour accomplir cette année scolaire en langue allemande.

**Délai d'inscription:** Les inscriptions sont à remettre à la direction de l'école secondaire **jusqu'au 31 mars 2012**.

**Décision:** Les décisions d'admission sont prises par le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire sur préavis du responsable cantonal des échanges linguistiques, M. Patrice Kamber.

**Début de la formation:** août 2012.

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Patrice Kamber, responsable cantonal des échanges linguistiques, téléphone 032 422 83 62.

#### A.3 **Classe d'accueil et de transition pour adolescents allophones au Collège Stockmar à Porrentruy**

La classe d'accueil et de transition permet aux adolescents étrangers arrivés récemment dans le Jura de suivre pour l'essentiel un enseignement intensif de français complété par une mise à niveau en mathématique. Elle est rattachée au Collège Stockmar à Porrentruy.

Cette formation leur permet d'aborder une formation ultérieure avec de meilleures chances de succès.

**Durée:** En principe une année; les élèves peuvent quitter la classe et rejoindre dès que possible d'autres voies de formation pour autant qu'ils aient acquis une maîtrise suffisante du français; de nouveaux élèves peuvent être admis en cours d'année scolaire.

**Conditions d'admission:** Les élèves relèvent des degrés 10, 11, 12 et 13 (exceptionnellement plus âgés) de l'école jurassienne.

**Délai d'inscription:** Les inscriptions sont adressées par écrit au Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, **jusqu'au 31 mars 2012** ou, en cours d'année scolaire, immédiatement dès l'arrivée d'un élève ressortissant à cette classe.

**Décision:** Les décisions d'admission sont prises sur dossier par le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire avec préavis

du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire.

**Début des cours:** 20 août 2012.

Pour tout renseignement s'adresser au Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, section Intégration, M. Régis Riat, 2800 Delémont, téléphone 032 420 54 13.

## B. Fréquentation du cycle de transition du secondaire I vers le secondaire II

- Le Cycle de transition jurassien constitue une offre alternative spécifique à la prolongation de la scolarité obligatoire dans le cadre de l'école secondaire.
  - Il est destiné à des élèves qui, au terme de leur scolarité:
  - ne remplissent pas les conditions requises pour accéder à l'une des filières du secondaire II,
  - souhaitent consolider leurs connaissances et compétences avant de commencer une formation professionnelle ou générale,
  - souhaitent, avant de s'engager dans une formation, mûrir leurs projets scolaires et professionnels tout en consolidant leurs connaissances et compétences.
- Il offre trois structures d'une durée d'un an:
  - l'Option Orientation
  - l'Option Préapprentissage, elle-même susceptible d'être réalisée de deux manières:
    - préapprentissage dual,
    - préapprentissage à plein temps dans le cadre d'une école des métiers,
  - l'Option Réussite.

### B.1 Option Orientation

L'Option Orientation est rattachée à la Division Santé-Social-Arts du CEJEF.

Elle est fortement axée sur la consolidation des acquis scolaires et sur la préparation au choix professionnel. Elle prépare à l'admission dans les écoles de formation générale, dans les sections de maturité professionnelle, dans les apprentissages à niveau d'exigences scolaires moyen ou élevé.

L'Option Orientation permet d'accueillir 50 élèves et offre une structure d'enseignement diversifiée, notamment par des enseignements à niveaux. Elle comporte également des mesures d'orientation renforcées et appropriées (ateliers, stages, visites, bilans) destinées à affiner les choix futurs des élèves.

Les élèves admis sont intégrés dans les divers enseignements de l'Option Orientation sur la base d'un entretien organisé par la Division Santé-Social-Arts et d'un processus d'orientation qui se déroule durant les premières semaines de la formation.

L'enseignement dans l'Option Orientation est assumé par une équipe pédagogique restreinte afin d'assurer une prise en charge intensive et personnalisée des élèves.

**Durée:** 1 année.

**Conditions d'admission:** L'élève doit avoir achevé sa scolarité et être motivé pour un perfectionnement scolaire.

**Délai d'inscription:** Les inscriptions sont adressées sur le formulaire ad hoc au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, chemin des Arquebusiers, 2900 Porrentruy, jusqu'au 31 mars 2012. Les formulaires sont à dis-

position dans les secrétariats des écoles secondaires ou peuvent être téléchargés sur [www.cejef.ch/inscriptions](http://www.cejef.ch/inscriptions).

**Décision:** Les décisions d'admission sont prises sur dossier par la Commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire, avec préavis du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire.

Les décisions d'admission sont communiquées aux parents à partir du 1<sup>er</sup> juin et jusqu'à la fin du semestre.

**Début de la formation:** 20 août 2012.

Pour tout renseignement, s'adresser M. Vincent Joliat au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, téléphone 032 420 71 60 ou au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, téléphone 032 420 34 70.

## B.2 Option Préapprentissage

### B.2.1 Option Préapprentissage (sous forme duale ou en école des métiers)

L'Option Préapprentissage, sous sa forme duale, est rattachée à la Division Artisanale du CEJEF. A plein temps, l'Option Préapprentissage est offerte à la Division Technique du CEJEF, les cours théoriques étant regroupés à la Division Artisanale à Delémont.

L'Option Préapprentissage est fortement axée sur le développement de compétences pratiques et techniques, la consolidation des acquis scolaires ainsi que sur la préparation au choix professionnel. Elle prépare à l'accomplissement d'un apprentissage.

Elle combine la consolidation des acquis scolaires dans le cadre de la Division Artisanale du CEJEF à raison de deux jours par semaine avec une acquisition de connaissances et de savoir-faire propres à un secteur d'activités professionnelles dans une entreprise ou à l'École des métiers techniques à Porrentruy, trois jours par semaine. Le préapprentissage est possible dans tous les domaines de la formation reconnus par la Confédération: industrie, artisanat, services, commerce, santé, social. Au terme de l'année de préapprentissage, l'élève a comblé ses lacunes scolaires et affiné son choix professionnel; il est en principe en mesure de s'engager dans un apprentissage qui lui permettra d'obtenir un CFC.

**Durée:** 1 année.

**Conditions d'admission:** L'élève doit avoir achevé sa scolarité et être confronté à des difficultés scolaires; il a un projet de formation. Il incombe à l'élève et à ses parents de trouver une place de préapprentissage.

**Délai d'inscription:** Les inscriptions sont adressées sur le formulaire ad hoc au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, chemin des Arquebusiers, 2900 Porrentruy, jusqu'au 31 mars 2012. Les formulaires sont à disposition dans les secrétariats des écoles secondaires ou peuvent être téléchargés sur [www.cejef.ch/inscriptions](http://www.cejef.ch/inscriptions).

**Décision:** Les décisions d'admission sont prises sur dossier par la Commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire, avec préavis du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire.

Les décisions d'admission sont communiquées aux parents à partir du 1<sup>er</sup> juin et jusqu'à la fin du semestre.

**Début de la formation:** 20 août 2012.

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Jean-Bernard Feller, directeur de la Division Artisanale du CEJEF, 2800 Delémont, téléphone 032 420 75 00, à M. Jean Theurillat, directeur de la Division Technique du CEJEF, 2900 Porrentruy, téléphone 032 420 35 50, ou au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, téléphone 032 420 34 70.

### B.3 Option Réussite

L'Option Réussite se déroule à plein temps à la Division Artisanale du CEJEF à Delémont.

Elle vise la découverte et le développement de compétences pratiques et techniques dans différents domaines professionnels, la consolidation des acquis scolaires ainsi que l'élaboration d'un choix professionnel. Elle prépare à l'accomplissement d'un apprentissage.

Elle permet d'améliorer les connaissances scolaires et d'acquérir une expérience pratique, en ateliers, dans différents domaines professionnels. En fin de parcours, les jeunes devraient être en mesure de définir leur choix professionnel sur la base des intérêts et des compétences progressivement mis en évidence.

**Durée:** 1 année.

**Conditions d'admission:** L'élève doit avoir achevé sa scolarité, être confronté à des difficultés scolaires et ne pas avoir de projet de formation clairement défini.

**Délai d'inscription:** Les inscriptions sont adressées sur le formulaire ad hoc au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, chemin des Arquebusiers, 2900 Porrentruy, **jusqu'au 31 mars 2012**. Les formulaires sont à disposition dans les secrétariats des écoles secondaires ou peuvent être téléchargés sur [www.cejef.ch/inscriptions](http://www.cejef.ch/inscriptions).

**Décision:** Les décisions d'admission sont prises sur dossier par la Commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire, avec préavis du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire.

**Début de la formation:** 20 août 2012.

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Jean-Bernard Feller, directeur de la Division Artisanale du CEJEF, 2800 Delémont, téléphone 032 420 75 00, ou au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, téléphone 032 420 34 70.

### B.4 Option Préapprentissage à plein temps hors canton

La fréquentation de telles classes en-dehors du canton est possible sous certaines conditions. Il s'agit notamment:

- des classes préprofessionnelles (section pratique de l'Année de préparation professionnelle) au ceff (centre de formation professionnelle, Berne francophone) de Moutier.
- des classes de l'Unité Préapprentissage (voies orientation et raccordement) dans le cadre d'ESTER à La Chaux-de-Fonds.

**Durée:** 1 année.

**Conditions d'admission:** L'élève doit avoir achevé sa scolarité et être confronté à des difficultés scolaires; il a un projet de formation.

**Délai d'inscription:** Les inscriptions sont adressées au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, chemin des Arquebusiers, 2900 Porrentruy, **jusqu'au 31 mars 2012**.

**Début de la formation:** août 2012.

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Vincent Joliat au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, téléphone 032 420 71 60, ou au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, téléphone 032 420 34 70.

### C. Ateliers de formation (ATF) rattachés à la division artisanale

La formation se déroule sous forme duale à raison de quatre jours de pratique dans les ateliers de formation pratique (AFP) de la Division Artisanale du CEJEF et d'un jour de cours théoriques axés sur la consolidation des acquis scolaires et l'obtention de nouvelles connaissances.

La formation est possible dans les domaines de la mécanique, de la serrurerie ainsi que dans les travaux de paysagisme, en forêt ou ceux liés aux métiers du bâtiment.

Cette formation sert de période d'adaptation, de transition entre l'école et le monde du travail; elle permet l'apprentissage de nouvelles références dans lesquelles l'aspect « éducatif » est aussi important que la formation manuelle. L'apprenti bénéficie d'un accompagnement professionnel et social jusqu'à la fin de sa formation.

L'objectif de la formation aux ATF est l'intégration dans le monde du travail en entreprenant une formation initiale ou comme salarié. Cet objectif est lié à une orientation professionnelle en relation avec les intérêts et les capacités des jeunes concernés.

Afin de parvenir à l'objectif, la formation développe des aptitudes et des compétences pratiques en vue d'acquérir une formation de base, de même qu'une maturité sur le plan relationnel et comportemental.

**Durée:** 1 à 3 ans.

**Conditions d'admission:** L'élève doit être libéré de la scolarité obligatoire, capable d'exercer une activité dans un cadre de travail correspondant aux exigences d'une entreprise et, en raison de difficultés personnelles diverses (acquisitions scolaires, comportement), il ne peut entreprendre un apprentissage.

Les décisions d'admission sont prises sur dossier, par la Commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire, avec préavis du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire. En dernier lieu, la direction de la Division Artisanale du CEJEF ratifie l'inscription en fonction des critères établis.

**Délai d'inscription:** Les inscriptions sont adressées sur le formulaire ad hoc au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, chemin des Arquebusiers, 2900 Porrentruy, **jusqu'au 31 mars 2012**. Les formulaires sont à disposition dans les secrétariats des écoles secondaires ou peuvent être téléchargés sur [www.cejef.ch/inscriptions](http://www.cejef.ch/inscriptions).

**Début de la formation:** 20 août 2012.

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Jean-Bernard Feller, directeur de la Division Artisanale du

CEJEF, 2800 Delémont, téléphone 032 420 75 00, ou au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, téléphone 032 420 34 70.

Delémont, janvier 2012.

La ministre de la Formation, de la Culture et des Sports:  
Elisabeth Baume-Schneider.

---

Service des ponts et chaussées  
Communes de Muriaux et des Breuleux

### **Restriction de circulation**

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, la République et Canton du Jura, par le Service des ponts et chaussées, publie conjointement avec les communes de Muriaux et des Breuleux la restriction de circulation suivante:

⇒ **Liaison cyclable Le Roselet – Les Breuleux**

1. Le Roselet – Limite communale Muriaux – Les Breuleux: pose d'un signal OSR 2.13 «Circulation interdite aux automobiles et aux motocycles» aux débouchés de la piste cyclable placée en parallèle de la route cantonale N° 248.3. Pose d'un signal OSR 3.01 «Stop» au débouché nord de la piste cyclable, à l'est de la place de parc de la Fondation pour le cheval du Roselet.
2. Limite communale Muriaux – Les Breuleux – Entrée nord des Breuleux: pose d'un signal OSR 2.13 «Circulation interdite aux automobiles et motocycles», avec plaque complémentaire «Trafic agricole autorisé», à la hauteur du carrefour débouchant sur la route cantonale N° 248.3 et au nord du chemin du Roselet aux Breuleux.

La position détaillée des signaux figure sur le plan «Situation générale PCH du 3 février 2012» déposé aux Secrétariats communaux de Muriaux et des Breuleux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir sous pli lettre signature au Service des ponts et chaussées, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Delémont, le 3 février 2012.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### La Baroche

#### Assemblée communale ordinaire

mercredi 22 février 2012, à 20 heures, à la halle de gymnastique de Miécourt.

#### Adjonction à l'ordre du jour paru dans le Journal officiel du 25 janvier 2012:

7. a) Prendre connaissance de la création d'une crèche;
- b) discuter et voter le crédit de Fr. 360 000.– y relatif et donner compétence au Conseil communal pour son financement.

Les divers sont reportés au point 8.

Conseil communal.

### La Baroche

#### Entrée en vigueur

#### du règlement de la police locale, des règlements concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de la Baroche le 14 décembre 2011, ont été approuvés par le Service des communes le 27 janvier 2012.

Réuni en séance du 1<sup>er</sup> février 2012, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les règlements, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Châtillon

#### Assemblée communale ordinaire

mercredi 22 février 2012, à 20 heures, au bâtiment scolaire, salle des assemblées.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Adopter les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2012 et fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes qui y sont liées.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 30 000.– pour l'acquisition du mobilier nécessaire à l'aménagement de la nouvelle salle communale située dans le bâtiment rénové route de Courrendlin 3, à financer par voie d'emprunt.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 25 000.– pour la rénovation du logement situé au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, à financer par voie d'emprunt.
5. Divers et imprévu.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

peut être consulté au Secrétariat communal et avant l'assemblée.

Châtillon, le 2 février 2012.

Conseil communal.

### Courgenay

#### Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 31 janvier 2012, le plan suivant:

— plan spécial « Sous la Vie de Cornol ».

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Courgenay, le 8 février 2012.

Conseil communal.

### Courrendlin

#### Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 24 janvier 2012 les documents suivants:

— plan spécial et prescriptions « Sur la Farrère », qui peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courrendlin, le 3 février 2012.

Conseil communal.

### Courrendlin

#### Entrée en vigueur

#### de la modification de l'annexe au règlement de service et échelle des traitements du personnel communal

La modification de l'annexe au règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée municipale de Courrendlin le 26 septembre 2011, a été approuvée par le Service des communes le 20 janvier 2012.

Réuni en séance le 30 janvier 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2012.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Courrendlin, le 3 février 2012.

Conseil communal.

### Delémont

#### Convocation du corps électoral

Les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués les vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 mars 2012 à l'effet de se prononcer sur les questions suivantes:

*Acceptez-vous, selon les messages du Conseil de ville:*

— Le crédit de Fr. 3 980 000.– pour l'achat du terrain du Comptoir, parcelles N<sup>os</sup> 403 et 3046, d'une surface totale de 28 558 m<sup>2</sup>?

— Le crédit-cadre global de Fr. 5 300 000.–, dont une part communale de Fr. 1 539 000.– après déduction des parts de la Confédération, du Canton et de l'agglomération, pour le réaménagement de la gare routière et la réalisation d'une vélostation dans le cadre du projet d'agglomération de Delémont?

Les opérations de vote auront lieu aux heures suivantes:

Hall du Collège (Avenue de la Gare 7) – Hall de l'Hôtel de Ville (Place de la Liberté 1): vendredi 9 mars 2012; de 17 h à 19 h; samedi 10 mars 2012, de 10 h à 12 h et de 17 h à 19 h; dimanche 11 mars 2012, de 10 h à 12 h.

Les pièces relatives à ces objets sont déposées à la Chancellerie communale.

Delémont, le 2 février 2012.

Chancellerie communale.

## Delémont

### Arrêtés du Conseil de ville du 30 janvier 2012

#### *Tractandum N° 1/2012*

Le crédit de Fr. 1700000.– pour l'adaptation du stade de la Blancherie aux normes exigées par la Swiss Football League est accepté.

Le Conseil communal ouvrira de nouvelles négociations avec le Gouvernement jurassien afin d'obtenir une subvention de 30%.

#### *Tractandum N° 2/2012*

La vente des feuillets N°s 3232 et 3233 et des bâtiments sis à la route de la Communance 1 pour un montant de Fr. 1650000.– est acceptée.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 9 mars 2012.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: Sébastien Lapaire.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

## Delémont

### Octroi du droit de cité

Par arrêté du 30 janvier 2012, le Conseil de ville a accordé le droit de cité de la ville de Delémont à:

- **M<sup>me</sup> Bukurije Rustemi**, née le 4 avril 1993, ressortissante kosovare, domiciliée à Delémont.
- **M. Agim Shaqiri**, né le 21 décembre 1956, ainsi qu'à son épouse **M<sup>me</sup> Arzhane Shaqiri-Nuredini**, née le 14 juin 1963, ressortissants serbes, domiciliés à Delémont.
- **M. Mensur Shaqiri**, né le 4 avril 1984, ressortissant serbe, domicilié à Delémont.
- **M. Sadik Alija**, né le 16 novembre 1997, ressortissant de Serbie et Monténégro, domicilié à Delémont.
- **M. Bajram Alija**, né le 5 mars 1992, ressortissant de Serbie et Monténégro, domicilié à Delémont.
- **M. Arsim Mahmuti**, né le 18 octobre 1980, à son épouse **M<sup>me</sup> Selvete Mahmuti-Ramnabaja**, née le 1<sup>er</sup> décembre 1980, ainsi qu'à leurs enfants **Altina Mahmuti**, née le 21 janvier 2003, et **Ardi Mahmuti**, né le 19 juillet 2007, ressortissants kosovars, domiciliés à Delémont
- **M<sup>me</sup> Derya Aydogan**, née le 29 juillet 1992, ressortissante turque, domiciliée à Delémont.

Delémont, le 31 janvier 2012.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: Sébastien Lapaire.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

## Lugnez

### Assemblée communale ordinaire

lundi 5 mars 2012, à 20 heures, à l'école de Lugnez.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et voter le budget 2012, ainsi que les taxes communales y relatives.
3. Divers.

Conseil communal.

## Porrentruy

### Restriction de circulation

Vu la décision du Conseil municipal, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers; l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des ponts et chaussées préavise favorablement la restriction suivante:

- rue Gustave-Amweg, de l'intersection avec la rue du Jura à l'intersection avec la rue de la Synagogue, pose des signaux N° 4.08.01 «Sens unique avec circulation de cyclistes en sens inverse» et N° 2.02 «Accès interdit – excepté pour les cycles», en lieu et place des panneaux N° 2.13 «Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motos – excepté pour les riverains»;
- rue Gustave-Amweg, pour une place de parc devant le bâtiment N° 43, et rue du Jura, pour deux places de parc devant le bâtiment N° 35, le régime du stationnement de durée illimitée est modifiée au profit d'un stationnement limité à 15 minutes.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Porrentruy, le 27 janvier 2012.

Conseil municipal.

## Porrentruy

### Nivellement de tombes

Le service des inhumations de la ville de Porrentruy avise les parents et les proches que les tombes des personnes inhumées entre le 22 mars et le 14 décembre 1971, dans le carré C dit «A la lignée», sont échues.

Celles-ci seront nivelées par l'intendant du cimetière dans le courant de l'année 2012. Les tombes concernées sont du N° 606 C au N° 618 C. Il en sera de même pour les tombes plus récentes qui, visiblement, ne sont plus entretenues ou sont abandonnées.

Si la famille le désire, elle peut bien entendu disposer du monument en nous contactant d'ici fin mars 2012.

Porrentruy, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Municipalité de Porrentruy.

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**



**Rossemaison****Assemblée communale extraordinaire**

lundi 20 février 2012, à 20 h 15, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et statuer sur la modification de l'aménagement local, plan de zones été article 3.1.5, zone de sport et loisirs A, création d'une zone verte (article 3.3.1).
3. Divers.

Rossemaison, le 31 janvier 2012.

Conseil communal.

### Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Eglise réformée évangélique  
de la République et Canton du Jura

**Election des délégués à l'Assemblée de l'Eglise**

(Législature du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2016)

L'élection ordinaire pour le renouvellement intégral de l'Assemblée de l'Eglise aura lieu le dimanche 4 mars 2012. Conformément à l'article 4, alinéa 2, de l'ordonnance concernant l'élection des délégués à l'Assemblée de l'Eglise du 18 novembre 1983, le Conseil de l'Eglise communique ci-après les modalités.

Les 27 sièges à l'Assemblée de l'Eglise sont répartis comme il suit:

- |                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| a) paroisse de Delémont:            | 13 sièges |
| b) paroisse des Franches-Montagnes: | 5 sièges  |
| c) paroisse de Porrentruy:          | 9 sièges  |

Au moins deux sièges par paroisse sont attribués à des conseillers de paroisse. Chaque paroisse forme un cercle électoral.

L'élection ressortit à la compétence de l'Assemblée de paroisse. Elle a lieu au bulletin secret. Elle est tacite lorsque le nombre de candidats n'excède pas celui des sièges à pourvoir et qu'il n'y a pas d'opposition.

Sont électeurs, les membres de l'Eglise, sans égard à leur citoyenneté, âgés de 16 ans révolus, capables de discernement.

Sont éligibles, les électeurs âgés de 18 ans révolus.

Tout électeur a le droit de se proposer comme candidat ou de proposer un tiers, avec son accord écrit s'il n'est pas présent à l'assemblée, jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Delémont, le 25 janvier 2012.

Au nom du Conseil de l'Eglise.

Le président: Jean-Claude Finger.

La secrétaire: Christiane Racine.

**Boécourt-Séprais-Montavon****Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 6 mars 2012, à 20 heures, à la salle paroissiale de Boécourt.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nommer deux scrutateurs.
3. Voter les dépassements budgétaires.

4. Comptes 2011.

5. Divers.

Boécourt, le 6 février 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

**Corban****Assemblée extraordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 22 février 2012, à 20 h 15, à la salle de la cure.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 7 décembre 2011.
2. Voter un crédit pour la réfection du toit de la cure.
3. Divers et imprévu.

Corban, le 3 février 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

**Avis de construction****La Baroche**

Requérant: René Pape, rue des Aïdes 28H, 2953 Fregiécourt.

Projet: **Modification de la demande de permis de construire publiée le 16 mars 2011 pour la construction d'un hangar agricole avec atelier d'entretien, soit:** installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les pans sud et nord de la toiture (pente de la toiture: 9° et 13°), sur les parcelles N<sup>os</sup> 656 et 93 (surfaces 1788 et 3245 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit «Haut du Village», localité de Fregiécourt, zone agricole et en partie zone Centre, hors ISOS.

Dimensions principales: Longueur 34 m, largeur 30 m 20, hauteur 7 m 30, hauteur totale 10 m 40; surfaces panneaux solaires: pan sud 462,80 m<sup>2</sup>; pan nord 668,50 m<sup>2</sup>.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois/métal; façades: tôles sandwich de teinte gris anthracite RAL 7016, bardage en bois en façade nord; couverture: panneaux solaires photovoltaïques sur tôles.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mars 2012, au Secrétariat communal de la Baroche, 2946 Miécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 3 février 2012.

Secrétariat communal.

**Beurnevésin**

Requérants: Lucie et Olivier Gury-Odiet, route de Lu-gnez 68A, 2935 Beurnevésin.

Projet: Construction d'une stabulation pour vaches laitières avec aire de stockage, fosse à lisier, SRPA + pose

de panneaux solaires photovoltaïques sur le pan sud de la toiture, sur la parcelle N° 2063 (surface 60609 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Sur la Côte», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 65 m 06, largeur 32 m 30, hauteur 10 m, hauteur totale 15 m 40; surface des panneaux photovoltaïques: 1350 m<sup>2</sup>.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, ossature bois; façades: tôles thermolaquées de teinte brune, bardage en bois en façade est; couverture: panneaux sandwichs de couleur brune et panneaux solaires photovoltaïques sur le pan sud.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Beurnevésin, le 3 février 2012.

Secrétariat communal.

### Boécourt

Requérants: Laure et Christophe Brossard, rue Dos l'Essert 52r, 2856 Boécourt; auteur du projet: Mawil Architectes, route de Moutier 5, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/locaux de service en annexes contiguës, terrasses, jacuzzi, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 2072 (surface 1201 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Longennes, zone d'habitation HAe I, plan spécial «Le Chênois – Es Longennes».

Dimensions principales: Longueur 20 m 88, largeur 11 m 30, hauteur 6 m 64, hauteur totale 6 m 64; dimensions annexe: longueur 5 m 70, largeur 8 m 31, hauteur 4 m 71, hauteur totale 4 m 71.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, isolation; façades: béton de teinte grise, bois naturel; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boécourt, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Secrétariat communal.

### Bure

Requérants: Madeleine Vögeli et Robert Rossy, Schulhaus Brühl, 9305 Berg; auteur du projet: CIC Partenaires S.à.r.l., route Principale 131, 2915 Bure.

Projet: Transformation dans la partie grange du volume existant du bâtiment N° 10 + remplacement de la couverture éternit par des tuiles, sur la parcelle N° 7 (surface 734 m<sup>2</sup>), sise à la route de Porrentruy, zone Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante; façades: crépissage de teinte gris beige; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bure, le 2 février 2012.

Secrétariat communal.

### Clos du Doubs

Requérant: Jacques Froidevaux, Essertfallon 37, 2886 Epiquez.

Projet: Installation de deux roulottes habitables et d'une caravane habitable et construction d'un couvert sur la caravane habitable, sur la parcelle N° 158 (surface 2288 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Essertfallon», localité d'Epiquez, zone Centre CA.

Dimensions de la roulotte en bois naturel: longueur 7 m 80, largeur 2 m 40, hauteur 3 m 60; dimensions de la roulotte bleue: longueur 4 m, largeur 2 m, hauteur 2 m 80; dimensions de la caravane: longueur 4 m 80, largeur 2 m, hauteur 2 m 40; dimensions du couvert: longueur 6 m, largeur 3 m 20, hauteur totale 3 m 40.

Genre de construction: Roulotte en bois de couleur naturelle; roulotte en bois de couleur bleue; caravane de couleur blanche; couvert sur caravane: murs extérieurs: ossature bois; toiture à un pan; couverture en tuiles brun-rouge.

Dérogations requises: Article CA1, lettre b RCC (dépôt de caravanes interdit en zone Centre CA); article CA 16 (aspect architectural).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mars 2012, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 2 février 2012.

Secrétariat communal.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

**Courchavon**

Requérant: Hans-Rudolf Walther, route Cantonale 2, 2922 Courchavon.

Projet: Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment N° 2, sur la parcelle N° 210 (surface 30,7 m<sup>2</sup>), sise route Cantonale, zone Centre.

Dérogation requise: Article 25 RCC, alinéa 3 (forme de toitures).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courchavon, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Secrétariat communal.

**Courchavon**

Requérante: Commune de Courchavon, 2922 Courchavon; auteur du projet: Voisard/Migy S.à.r.l., rue A.-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Projet: Extension de la viabilisation pour la zone d'activités comprenant le collecteur d'eaux usées et la conduite d'eau potable, l'électricité, Swisscom et la pose de l'éclairage public, sur la parcelle N° 299 (surface 21907 m<sup>2</sup>), sise à la route du Varieux, zone route communale.

Dimensions de l'extension: Longueur environ 128 m.

Genre de construction: Travaux de génie civil.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courchavon, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Secrétariat communal.

**Courchavon**

Requérante: Zoppé S.à.r.l., La Claverie 82, 2922 Courchavon; auteur du projet: GrAmA, Bureau d'étude Jean Chatelain et Voisard/Migy S.à.r.l., rue A.-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une usine de terminage et polissage de boîtes de montres comprenant: ateliers, locaux de services et techniques, parking couvert, panneaux solaires photovoltaïques sur le pan sud de la toiture, sur la parcelle N° 208 (surface 11527 m<sup>2</sup>), sise à la route du Varieux, zone d'activités Ab.

Dimensions principales: Longueur 40 m 60, largeur 18 m 60, hauteur 10 m 80, hauteur totale 13 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, structure métallique; façades: tôles profilées et caissonnées de teintes gris clair et anthracite; couverture: toiture plate au nord et panneaux solaires au sud.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courchavon, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Secrétariat communal.

**Courgenay**

Requérants: Mara et Charles-Henri Hêche, rue de la Gare 284, 2944 Bonfol; auteur du projet: Isabelle Veillard, architecte, 1212 Grand-Lancy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et terrasse couverte en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4757 (surface 998 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Les Champs Morel», zone d'habitation HAd, plan spécial «Sous la Vie de Cornol».

Dimensions principales: Longueur 18 m 86, largeur 12 m 49, hauteur 2 m 90, hauteur totale 6 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte orange; couverture: tuiles TC de couleur noire anthracite.

Dérogation requise: Article 12<sup>1</sup> des prescriptions du plan spécial «Sous la Vie de Cornol» (pente toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 31 janvier 2012.

Secrétariat communal.

**Courgenay**

Requérants: Marie-Eve Froidevaux et Pierre-Eric Riat, Pierre-Péquignat 10, 2950 Courgenay; auteur du projet: Jean-Pierre Prudat, entrepreneur, 2950 Courgenay.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/réduit en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1135 (surface 1202 m<sup>2</sup>), sise à la route du Monterri, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 12 m, largeur 10 m 60, hauteur 5 m 90, hauteur totale 7 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques Thermocellit; façades: crépissage de teinte blanche, briques

silico visibles; couverture: bitume/gravier de couleur grise.

Dérogation requise: Article 63 LCER (distance à la route cantonale).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Secrétariat communal.

### Courtételle

Requérant: David Bøegli, Les Limaces 1, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'un hangar à machines agricoles, sur la parcelle N° 625 (surface 178 192 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Les Limaces», zone agricole, périmètre de protection des vergers.

Dimensions principales: Longueur 30 m, largeur 11 m, hauteur 5 m, hauteur totale 6 m 50; dimensions de l'avant-toit: longueur 30 m, largeur 4 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, structure en bois, poteaux métalliques; façades: tôles ondulées de couleur brune sur trois façades; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge Korallit.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 2 février 2012.

Secrétariat communal.

### Lajoux

Requérants: Julie et Antoine Miserez, route Principale 59b, 2718 Lajoux.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage au sous-sol, couvert/terrasse couverte en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 669 (surface 989 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Les Rotchets», zone Centre CA, hors ISOS.

Dimensions principales: Longueur 11 m 65, largeur 11 m 40, hauteur 7 m, hauteur totale 9 m; dimensions du couvert/terrasse: longueur 9 m, largeur 6 m 20.

Genre de construction: Béton, isolation; façades: crépi-passage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Lajoux, le 3 février 2012.

Secrétariat communal.

### Porrentruy

Requérants: Manuela et Franz Liechti-Genge, rue du Quartier 12-14, 2882 Saint-Ursanne; auteur du projet: Gabriel Jeannerat, rue du Quartier 4, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: Transformation du bâtiment N° 5, sur la parcelle N° 163 (surface 347 m<sup>2</sup>), sise à la rue de l'Eglise, zone Vieille Ville.

Dimensions principales du bâtiment: Existantes, sans modification.

Genre de construction: Existante, sans modification; chauffage: Thermoréseau-Porrentruy S.A.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mars 2012, au Service des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 6 février 2012.

Service des travaux publics.

### Rossemaison

Requérants: Daisy et Didier Paratte, rue Sur le Courtil 12, 2842 Rossemaison; auteur du projet: Gérald Pouchard, architecte, Nugerol 30, 2525 Le Landeron.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, sur la parcelle N° 610 (surface 554 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Sur le Perrerat», zone d'habitation Hb, plan spécial «Sur le Perrerat II».

Dimensions principales: Longueur 11 m, largeur 9 m 50, hauteur 4 m 20, hauteur totale 6 m 90; dimensions couvert/réduit: longueur 11 m, largeur 3 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: planches madriers de teinte claire; couverture: tuiles de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Rossemaison, le 2 février 2012.

Secrétariat communal.

## Avis divers

### Mise à ban

Alvaro Mendes Marques et Leopoldina Pereira do Carmo Marques, route de Bure 67, 2900 Porrentruy, mettent à ban la parcelle N° 3217 du ban de Porrentruy sous réserve des charges existantes.

Il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle.

Les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Alvaro Mendes Marques  
et Leopoldina Pereira do Carmo Marques.

Mise à ban ordonnée par décision du 2 février 2012.

Porrentruy, le 2 février 2012.

Le juge civil: Damien Rérat.

## Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, met au concours les postes suivants:

### ÉCOLES ENFANTINES

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école enfantine, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 1 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2012.
4. Date limite de postulation: 22 février 2012.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;
  - un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
  - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation», au président mentionné ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du directeur de l'école concernée.

### LES BREULEUX

#### 1 poste à 100%

(28 leçons hebdomadaires)

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M. Marcel Adam, président de la Commission d'école, rue des Jonquilles 8, 2345 Les Breuleux.

Renseignements auprès de M. Patrick Willemin, directeur du cercle scolaire, téléphone 032 954 17 40.

### ÉCOLES SECONDAIRES

1. Titre requis: diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 et les écoles de maturité délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien à l'enseignement secondaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 4 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant avec une rétribution à 100%, 90%, 80% ou 70% selon la qualification des personnes retenues.
3. Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2012.
4. Date limite de postulation: 22 février 2012.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;
  - un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
  - un extrait du casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation», au président mentionné ci-dessous.
7. Les renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école concernée.

### ÉCOLE SECONDAIRE DU VAL-TERBI

#### VICQUES

#### 1 poste à 70%

(21 leçons hebdomadaires de français, d'allemand et d'histoire)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

Postulations à adresser à M. Philippe Jacquat, président de la Commission d'école, Impasse de la Plaine 20, 2822 Courroux.

Renseignements auprès de M. Patrice Kamber, directeur de l'École secondaire du Val-Terbi, téléphone 032 435 65 92.

Delémont, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire.

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE

Service de l'administration  
et des finances

Rue du Banné 23 – 2900 Porrentruy

saf@hep-bejune.ch



La Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE cherche un-e

## responsable du Service Académique

### Votre profil

- posséder le sens de l'organisation, de la négociation, de la communication et de la concertation;
- posséder une vision globale et un esprit de synthèse;
- être capable d'adaptation et d'esprit d'initiative, faire preuve de dynamisme;

- pouvoir organiser, gérer et motiver une petite équipe.

#### Nos attentes

- titre de niveau universitaire (master ou doctorat) ou titre jugé équivalent;
- expérience pédagogique de plusieurs années;
- connaissance des programmes de formation pédagogique;
- connaissance des systèmes d'enseignement de l'espace BEJUNE.

#### Vos tâches

- assurer l'organisation et la conduite du Service Académique;
- conseiller les futurs étudiants en leur fournissant toutes les informations nécessaires à leur inscription en formation;
- analyser les dossiers à la demande des futurs étudiants;
- décider de l'admission des candidats, notamment planifier, organiser et conduire la procédure d'attribution d'équivalence de titres à l'admission;
- mettre en œuvre la procédure de validation des acquis d'expérience (VAE);
- organiser et conduire la procédure d'admission dans chacune des filières; établir et gérer les dossiers de candidature;
- garantir le suivi des étudiants en préparant l'ensemble des documents liés à la certification;
- participer à la mise en œuvre des outils informatiques nécessaires à la gestion du Service.

#### Conditions

- Taux d'activité: 80 à 100%.
- Ce poste peut être fractionné.
- Lieu de travail: Bienne.
- Entrée en fonction: immédiate ou date à convenir.
- Cahier des charges à disposition sur notre site internet: [www.hep-bejune.ch](http://www.hep-bejune.ch).

#### Procédure

Votre lettre de candidature parviendra, jusqu'au 25 février 2012 à M. Pascal Reichen, directeur de l'Administration et des finances, rue du Banné 23, 2900 Porrentruy, avec la mention «Postulation Service Académique».

Un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Reichen, N° de téléphone 032 886 99 69, [pascal.reichen@hep-bejune.ch](mailto:pascal.reichen@hep-bejune.ch), et M. Jean-Pierre Faivre, recteur, N° de téléphone 032 886 99 09, [jean-pierre.faivre@hep-bejune.ch](mailto:jean-pierre.faivre@hep-bejune.ch).



FormaTtec, association nouvellement créée, a pour but de favoriser le transfert technologique entre la Division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) et les PME. Dans cette optique, l'association met au concours le poste suivant:

## Chef-fe de projets industriels à 100%

#### Mission:

En tant que responsable de FormaTtec, vous serez en charge de la gestion des mandats industriels de la Division technique, de la prise de contact au contrôle qualité, en passant par la conception et le développement de nouveaux produits et technologies.

Vous favoriserez également la participation des étudiant-e-s de la Division technique au développement de projets industriels avec les PME.

#### Tâches:

- Acquérir et développer des mandats
- Planifier et organiser le travail selon les délais
- Gérer les ressources à disposition
- Etablir des offres sur la base d'un cahier des charges
- Documenter les processus liés au développement et à la réalisation du produit
- Rédiger les rapports de contrôle et de suivi

#### Profil souhaité:

- Formation d'ingénieur-e HES / EPF en mécanique ou microtechnique avec de bonnes connaissances en électronique ou formation équivalente
- Expérience de 5 ans dans un milieu industriel
- Maîtrise de l'allemand et de l'anglais, un avantage
- Dynamique et passionné-e par les innovations technologiques, vous êtes doté-e d'un fort esprit d'initiative et d'autonomie et possédez un sens des relations développé

**Entrée en fonction:** à convenir

**Délai de postulation (dossier à envoyer par poste):**  
22 février 2012

**Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:**  
Mme Nathalie Barthoulot, courriel: [nathalie.barthoulot@jura.ch](mailto:nathalie.barthoulot@jura.ch), ou M. Gérard Donzé, courriel: [ge.donze@gmail.com](mailto:ge.donze@gmail.com).

**Adresse de postulation:** FormaTtec, Cité des Microtechniques, 2900 Porrentruy, avec la mention «Postulation».

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** République et Canton du Jura, Gouvernement. **Service organisateur/Entité organisatrice:** Service des ponts et chaussées, section routes cantonales, à l'attention de M. Denis Morel, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 46, fax 032 420 73 01, e-mail: *denis.morel@jura.ch*.

#### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service des ponts et chaussées, section routes cantonales, à l'attention de M. Denis Morel, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 46, fax 032 420 73 01, e-mail: *denis.morel@jura.ch*.

#### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 5.3.2012.

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

#### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 19.3.2012.

**Exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

#### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur: canton.

#### 1.7 Mode de procédure choisi: procédure ouverte.

#### 1.8 Genre de marché: marché de travaux de construction.

#### 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: non.

### 2. Objet du marché

#### 2.1 Genre du marché de travaux de construction: exécution.

#### 2.2 Titre du projet du marché: RC-H18/Le Noirmont – Traversée. Etape 2.1: bassin de filtration ouest.

#### 2.3 Référence/numéro de projet: H18 – Etape 2.1: bassin de filtration ouest.

#### 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 45000000 – Travaux de construction

#### 2.5 Description détaillée du projet

- Décapage de terre végétale: 1350 m<sup>3</sup>;
- Fouilles en pleine masse: 3000 m<sup>3</sup>;
- Fouilles en tranchée: 2400 m<sup>3</sup>;
- Fonçage par forage dirigé d = 1000 mm: 15 m;
- Collecteur d = 500 mm: 160 m;
- Collecteur d = 800 mm: 50 m;
- Drainage d = 200 mm: 100 m;
- Etanchéité: 1800 m<sup>2</sup>;
- Divers regards/cheminées en béton coulé sur place et ouvrages spéciaux.

#### 2.6 Lieu de l'exécution: commune du Noirmont.

#### 2.7 Marché divisé en lots: non.

#### 2.8 Des variantes sont-elles admises: non.

#### 2.9 Des offres partielles sont-elles admises: non.

#### 2.10 Délai d'exécution

**Début:** 7.5.2012. **Fin:** 30.9.2012.

### 3. Conditions

3.1 **Conditions générales de participation:** selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics

3.2 **Cautions/garanties:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.3 **Conditions de paiement:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** néant.

3.5 **Communauté de soumissionnaires:** admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.6 **Sous-traitance:** autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.7 **Critères d'aptitude conformément aux critères suivants:** selon critères cités dans les documents d'appel d'offres.

3.8 **Justificatifs requis conformément aux justificatifs suivants:** selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres.

3.9 **Critères d'adjudication conformément aux indications suivantes:** selon critères cités dans les documents d'appel d'offres.

3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 17.2.2012.

**Prix:** Fr. 100.–.

3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.

3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, Section routes cantonales, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

**Langues du dossier d'appel d'offres:** français.

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** inscription préalable auprès du Service des ponts et chaussées jusqu'au 17 février 2012 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 100.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention «Cpte N° 451.110.32-CC – H18/Etape 2.1». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera jointe à la demande d'inscription. L'inscription sur *www.simap.ch* n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits lors de la visite des lieux qui se tiendra à l'Hôtel du Soleil, 2340 Le Noirmont, le lundi 27 février 2012, à 14 heures.

### 4. Autres informations

4.1 **Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC:** sans conditions.

4.2 **Conditions générales:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 **Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 **Conditions régissant la procédure:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

- 4.5 **Autres indications:** la législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du *simap.ch*.
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.
-